



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

Absent(s) : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 40

Objet : Création de postes de vacataires pour les ACM de l'année 2024-2025

Considérant que par délibération n° 2021-52 du 20 octobre 2021, et dans un souci de stabilité des effectifs chargés de l'animation des activités péri et extrascolaires, de qualité du service rendu aux habitants et de régularisation de ces emplois qui correspondent à des missions pérennes, les vacations horaires ont été remplacée par des créations d'emplois permanents à temps non complet annualisés ;

Considérant que l'équipe d'animateurs permanents devra pouvoir, cependant, être complétée par des vacataires en fonction des effectifs à encadrer, et afin de conserver une souplesse dans l'organisation ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide la création d'au maximum 4 emplois de vacataires et 4 emplois d'intervenants spécialisés pour assurer durant les 36 semaines de l'année scolaire 2024-2025

l'encadrement des activités périscolaires (garderie, interclasses du midi) et extrascolaires (ALSH) sur la base des rémunérations horaires brutes suivantes :

| PROFIL | EMPLOIS MAXI | TEMPS DE TRAVAIL MAXIMUM PAR VACATAIRE | TAUX HORAIRE |
|---|--------------|---|--------------|
| Animateur périscolaire et extrascolaire | 4 | 540 h | SMIC |

| PROFIL | EMPLOIS MAXI | TEMPS DE TRAVAIL MAXIMUM PAR VACATAIRE | QUALIFICATION | TAUX HORAIRE |
|---------------------------|-----------------|--|-----------------------|--------------|
| Intervenant spécialisé | 4 | 144 h (4 heures par semaine) | Niveaux I – II et III | 24.88 € |
| | | | Niveau IV | 14.70 € |
| | | | Niveau V | 14.10 € |

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



DGS